

SEANCE DU 28 MAI 2025 - N°5/2025

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : M. V. BERNARD, Mme I. VANDERGHINST, conseillers

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE ENSEIGNEMENT : Désignation d'un représentant du pouvoir organisateur aux Assemblées générales du CECP.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article L1234-2. §1er du CDLD, « *le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (loi du "Pacte scolaire") et ses modifications ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2003 portant reconnaissance des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ;

Vu les statuts du Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP) A.S.B.L. modifiés et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2006 ;

Considérant que l'article 14 des statuts du CECP prévoit que : « *Chaque membre de l'assemblée générale y sera représenté par une personne physique nommée à cette fin par ses organes. Chaque membre communique, par écrit, au conseil d'administration le nom de la personne habilitée à la représenter. Chaque membre peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre afin qu'il le représente à l'assemblée générale.* » ;

Attendu qu'à la suite des élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants à l'Assemblée Générale du CECP ;

Attendu que chaque pouvoir organisateur affilié au CECP dispose d'un siège unique au sein de son Assemblée générale, qu'il appartient au Conseil Communal de désigner et dûment mandaté le membre représentant la Commune de Philippeville ;

Attendu que Madame BONNIVER Hélène, échevine et en charge de l'enseignement communal de la Ville de Philippeville, est la personne la plus à même de représenter la Commune ;

Sur proposition de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre de la Ville de Philippeville ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner et mandater Madame BONNIVER Hélène, Echevine de l'enseignement comme représentant à l'assemblée générale du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) pour la durée de la législature.

Article 2 : D'en informer le CECP - une copie de la délibération sera transmise au CECP, Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

OBJET 2 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Fagnolle : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif « référencé 2025/15 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : L'approbation du compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fagnolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 25.033,26 euros DEPENSES : 16.785,27 euros BONI : 8.247,99 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 3 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Franchimont : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif avec remarques « référencé 2025/10 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Franchimont qui se clôture comme suit :

RECETTES : 31.893,72 euros DÉPENSES : 17.241,77 euros BONI : 14.651,95 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 4 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 septembre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif « référencé 2025/13 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Jamagne-Jamiolle qui se clôture comme suit :

RECETTES : 29.165,48 euros DEPENSES : 23.484,51 euros BONI : 5.680,97 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 5 : SERVICE FINANCES - Eglise protestante de Namur : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de l'Eglise protestante de Namur ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 approuvé par son Conseil d'Administration en séance du 11 avril 2025 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif avec remarques « référencé 2024/11 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2024 de l'Eglise Protestante de Namur qui se présente comme suit :

RECETTES : 40.097,36 euros DEPENSES : 23.525,64 euros BONI : 16.571,72 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au synode ainsi qu'au conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Namur.

OBJET 6 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise d'Omezée : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif avec remarques « référencé 2025/16 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée qui se clôture comme suit :

RECETTES : 11.120,72 euros DEPENSES : 4.915,56 euros BONI : 6.205,16 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sautour : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sautour approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif « référencé 2025/14 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sautour qui se clôture comme suit :

RECETTES : 16.052,30€ DEPENSES : 9.718,45€ BONI : 6.333,85€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Surice : Compte pour l'exercice 2024 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Surice approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 6 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 8 mai 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Surice ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif « référence 2025/17 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Surice qui se clôture comme suit :

RECETTES : 39.634,95 euros DEPENSES : 33.937,92 euros BONI : 5.697,03 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon : Compte pour l'exercice 2024 - Réformation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2023 émettant un avis favorable sur le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Omezée ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2025 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre I et II du compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon :

Réformations effectuées :

- CHAPITRE I DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 6e - Fleurs :*

Compte 2024	Réformation
0 euro	51,87 euros

- CHAPITRE I DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 10 - Nettoyement de l'église :*

Compte 2024	Réformation
170,48 euros	24,34 euros

- CHAPITRE I DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 15 - Achat de livres liturgiques ordinaires :*

Compte 2024	Réformation
410,15 euros	186,90 euros

- CHAPITRE II DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 45 - Papier, plumes, encore, registres de la Fabrique :*

Compte 2024	Réformation
284,93 euros	508,18 euros

- CHAPITRE II DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 50f - Fleurs :*

Compte 2024	Réformation
51.87 euros	0 euro

- CHAPITRE II DES DÉPENSES ORDINAIRES : *Article 50i - Table :*

Compte 2024	Réformation
0 euro	146,14 euros

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant l'avis Positif « référencé 2025/12 » de la Directrice Financière remis en date du 15/05/2025 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Villers-le-Gambon qui se clôture comme suit :

RECETTES : 33.883,37 euros DEPENSES : 29.045,51 euros BONI : 4.837,86 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

**OBJET 10 : SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME -
DECISION D'ELABORATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
COMMUNAL GLOBAL - DECISION DU CONSEIL COMMUNAL.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Considérant que la Wallonie a concrétisé ses engagements relatifs à l'optimisation spatiale au travers de la réforme du Code du Développement territorial (CoDT) et de la révision du schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que le SDT a défini des centralités et des mesures pour guider l'urbanisation dans et hors de celles-ci ;

Considérant que chaque commune a la possibilité d'adapter ces dispositions sur la base de ses spécificités et de son projet territorial, via l'élaboration d'un schéma de développement communal global ou thématique « optimisation spatiale » ;

Considérant que pour ce faire, la Wallonie a prévu d'accompagner les communes qui s'inscrivent dans cette démarche, à la fois par un suivi technique et administratif assuré par la Direction de l'Aménagement local et les fonctionnaires délégués, et par l'octroi de subventions ;

Vu la cartographie 53/56, 52/78, 58/12 et 57/34 déterminant la centralité sur le territoire de PHILIPPEVILLE ;

Considérant que la Commune désire élaborer un schéma de développement communal global (SDC) afin de disposer d'un outil planologique permettant de suivre une stratégie territoriale cohérente sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le schéma de développement communal est défini au sein du CoDT de la manière suivante (article D.II.10) : "Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal." ;

Vu la présentation du Fonctionnaire délégué à ce sujet réalisée en date du 13 février 2025 et notamment en effectuant une comparaison entre la réalisation d'un SDC global ou thématique "optimisation spatial" ;

Vu la présentation jointe en annexe ;

Considérant qu'il est plus opportun d'élaborer un SDC global (D.II.10) afin d'obtenir un outil complet en développant les éléments suivants ;

1° les objectifs communaux de développement territoriaux (DT) et d'aménagement du territoire (AT) à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du SDT [...].

Les objectifs communaux ont pour finalité :

- 1° l'optimisation spatiale ;
- 2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- 3° la gestion qualitative du cadre de vie ;
- 4° la maîtrise de la mobilité.

2° les principes et modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés à l'optimisation spatiale :

- 1° la trajectoire de réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation ;
- 2° les centralités présentes sur le territoire ;
- 3° les mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors de ces centralités ;
- 4° l'ordre de priorité de mise en œuvre des ZACC et leur affectation ;
- 5° toutes autres dispositions contribuant à l'optimisation spatiale

3° la structure territoriale qui identifie :

- 1° les centralités et la structure bâtie ;
- 2° la structure paysagère ;
- 3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.
- 4° l'infrastructure verte.

et ce, dans le but afin de disposer d'un outil planologique permettant de suivre une stratégie territoriale cohérente sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le schéma de développement communal est défini au sein du CoDT de la manière suivante (article D.II.10) : "Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal." ;

Considérant que le Schéma de développement du territoire (SDT) a été approuvé et est entré en vigueur le 01 août 2024 ; que les Communes disposent de 6 ans pour élaborer leur propre schéma de développement communal si elles le souhaitent en vue, notamment, de définir leurs centralités ;

Considérant que les thématiques de mobilité, de gestion des eaux (ruissellements, inondations et de mise en œuvre des ZACC devront faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant que pour ce faire, le SPW Territoire a mis à la disposition des communes divers outils, à savoir :

- un vade-mecum relatif à l'élaboration des SDC ;
- des modèles de cahiers spéciaux des charges (UVCW) ;
- la liste des auteurs de projet agréés ;
- des fiches de procédure ;
- des listes des pièces à produire en fin de procédure pour démontrer le respect de celle-ci ;
- des fiches relatives aux subventions, explicitant :
 - les conditions d'octroi
 - la composition du dossier à introduire
 - les montants des différentes subventions
 - la procédure de liquidation de la subvention

Considérant que le Bureau Economique de la Province (BEP) est chargée de réaliser l'analyse contextuelle pour toutes les communes du Namurois ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a été désignée afin de réaliser un modèle de cahier des charges utilisable pour toutes les Communes wallonnes ;

Considérant qu'il appartiendra à un prochain Conseil communal d'approuver le cahier des charges ;

Attendu que le montant total des honoraires est estimé à minimum 100.000,00 euros TVAC pour un SDC global et 80.000,00 euros TVAC pour le rapport sur les incidences environnementales (RIE)) ;

Considérant que la sommes de 160.000€ est prévus au budget extraordinaire 2025 :
Article budgétaire 923/733-60, numéro de projet : 20250040 ;

Considérant que les montants des subventions seront majorés jusqu'au 31 juillet 2029, à savoir :

- pour l'élaboration ou la révision d'un SDC, à 75% du montant des honoraires de l'auteur de projet plafonnés à 75.000€ et pour le RIE, à 75% du montant des honoraires de l'auteur de projet plafonnés à 20.000€ ;

Vu les motifs qui précèdent ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 12/05/2025 ;

Entendu la présentation de Monsieur Eric BAUDOIN, Echevin de l'aménagement du territoire ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 12/05/2025 ;

Considérant l'avis Positif « référencé 2025/08 » de la Directrice Financière remis en date du 16/05/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'élaborer un Schéma de développement communal (SDC) global ;

Article 2 : De charger le Collège communal d'élaborer un cahier des charges en vue de désigner un bureau d'études agréé pour l'élaboration d'un Schéma de développement Communal global (SDC) (à faire approuver au prochain Conseil communal) ;

Article 3 : D'informer de la présente décision :

- Monsieur Edouard LIBOTTE, Fonctionnaire délégué, Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR ;
- Le Service public de Wallonie - Territoire - Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES ;
- Madame Christine DUJEUX, Directrice Financière.

OBJET 11 : SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage à Sart-en-Fagne - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble sis rue Notre-Dame, 43.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Marie DEBOIS, domicilié rue Notre-Dame, 43 à 5600 Sart-en-Fagne, remplissant toutes les conditions pour obtenir la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant que cette mesure ne nécessite pas d'avis technique préalable ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Sart-en-Fagne, à hauteur de l'immeuble sis rue Notre-Dame, 43

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition de Monsieur Tito BAILEN – Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : D'instaurer un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble sis à Sart-en-Fagne, rue Notre-Dame, 43, sur une distance de 6 mètres.

Article 2 : Cette mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé et d'une flèche de réglementation de courte distance avec la mention "6 m".

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 12 : SERVICE MOBILITE – Règlement complémentaire de roulage à Neuville - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble sis Quartier Saint-Hubert, 229 - Abrogation.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le bénéficiaire – Monsieur Florentin GILLES – de l'emplacement pour personnes handicapées n'étant plus domicilié à cette adresse depuis le 07/07/2023 ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu d'abroger le règlement complémentaire pris antérieurement pour la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble sis à Neuville, Quartier Saint-Hubert, 229 ;

Considérant que cette mesure ne nécessite pas d'avis technique préalable ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition de Monsieur Tito BAILEN – Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Articler 1er : D'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble sis à Neuville, Quartier Saint-Hubert, 229.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen du retrait de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

OBJET 13 : Règlement général de police administrative – Mise à jour.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33, L1131-1, L1133-1, L1133-2 ;

Vu le Code de l'Eau ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en faveur de l'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son arrêté d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être animal ;

Vu le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liés à la circulation des véhicules ;

Vu le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que le Règlement général de police administrative arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 25 janvier 2024 ne répond plus aux dispositions légales susmentionnées et nécessite d'être mis à jour par la majoration des montants maximum des sanctions reprises au Titre I à 500 €, contre 350 € jusqu'à présent ;

Considérant le projet de nouveau Règlement général de police administrative, ci-annexé ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publique ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis « Positif » référencé 2025/19 » de la Directrice Financière remis en date du 16/05/2025 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le nouveau Règlement Général de Police Administrative tel que repris dans le projet ci-annexé.

Article 2 : Ledit règlement sera publié et deviendra obligatoire cinq jours après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au greffe du Tribunal de Première Instance, au greffe du Tribunal de Police, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la police de proximité, à Monsieur le Procureur du Roi, à Madame le Fonctionnaire Sanctionnateur, ainsi qu'au Mémorial Administratif, et sera publié sur le site Internet de la commune.

OBJET 14 : BEP - Approbation de l'ordre du jour - AG du 17 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale *ordinaire* du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des Comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution ;
 9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création
 10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
- Remplacement de Madame Elodie WATRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Marina MONT
 - Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Pauline TARGER
 - Remplacement de Monsieur BALON-PERIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa BWANDINGA
 - Remplacement de Monsieur José DALIMOT en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane TILLIEUX
 - Remplacement de Monsieur Jérôme ANCEAU en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Florence COLLET
 - Remplacement de Madame Catherine KEIMEUL en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Betty HAINAUT

11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite aux Elections Communales et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Madame BAUDOUIN Eric
- Monsieur VERLAERS Kathleen

DECIDE :

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les Comptes 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De prendre connaissance et d'approuver du Rapport du Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. D'approuver le Rapport de rémunérations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. D'approuver le Rapport de gestion 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
8. D'attribuer le marché "BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027, à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.030,00€ hors TVA ou 35.126,30 €, 21% TVA comprise, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
9. D'approuver la création ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" et la prise de participation dans celle-ci, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
10. D'approuver les cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
11. D'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO)**
12. De donner décharge aux administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO)**
13. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO)**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 15 : BEP Crématorium - Approbation des points repris à l'ordre du jour - AG du 17 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2024 par lettre du 12 mai 2024, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024.
2. Approbation du Rapport d'activités 2024.
3. Approbation des Comptes 2024.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
6. Approbation du Rapport de gestion 2024.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 - Remplacement de Monsieur Bernard GUILLITE en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy DELHAISE
 - Remplacement de Monsieur Claudy LOTTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BOUCHAT
9. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs.
10. Décharge aux Administrateurs.
11. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Madame Kathleen VERLAERS

DECIDE :

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les comptes 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. D'approuver le Rapport de Rémunérations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
8. D'approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
9. D'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
10. De donner décharge aux Administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
11. De donner décharge au Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 16 : BEP Expansion - Approbation des points repris à l'ordre du jour - AG du 17 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024.
2. Approbation du Rapport d'activités 2024.
3. Approbation des Comptes 2024.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations

8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution.
9. Approbation des Cooptions à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 - Remplacement de Monsieur Ludovic HENRARD en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration pour Madame Laurence DAFPE
 - Remplacement de Monsieur Grégory CHINTINNE en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane ROLIN
 - Remplacement de Monsieur Philippe RENNOTTE en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan DE BILDERLING
 - Remplacement de Madame Chantal ELOIN en qualité d'administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc LIBERT
 - Remplacement de Monsieur Frédéric DUMONT en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles LUPERTO
 - Remplacement de Monsieur Gauthier COOPMANS en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Martine DIEUDONNE
 - Remplacement de Madame Myriam LAURENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas ROUARD
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François BELLOT
 - Remplacement de Monsieur Pierre HELSON en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie LECOMTE
 - Remplacement de Madame Elodie WATTRICE en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie MALOSTO
 - Remplacement de Madame Cécile OP DE BEEK en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues DOUMONT
10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur BAUDOIN Eric
- Monsieur VERLAERS Kathleen

DECIDE :

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les Comptes 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. D'approuver le Rapport de rémunérations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
8. D'attribuer le marché "BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027" à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 38.510,00€ hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
9. D'approuver des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
10. D'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
11. De donner décharge aux Administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
12. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 17 : BEP Environnement - Approbation des points repris à l'ordre du jour - AG du 17 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2025 par lettre du 12 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024.
2. Approbation du Rapport d'activités 2024.
3. Approbation des Comptes 2024.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
6. Approbation du Rapport de gestion 2024.
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations.
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 - Remplacement de Monsieur José PAULET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration pour Madame Julie TESSIER
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie THERET en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène LEBRUN
 - Remplacement de Monsieur Guy CARPIAUX en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie SPINEUX
 - Remplacement de Madame Lina PORROVECCHIO en qualité d'administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte ROCHET
 - Remplacement de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas NAGANT
 - Remplacement de Madame Charlotte DEBORSU en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal JACQUIEZ
 - Remplacement de Monsieur Gérard COX en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane COLLIGNON
 - Remplacement de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric DEVILLE
 - Remplacement de Madame Marie-Claire LEEMANS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin FRANCOIS
 - Remplacement de Madame Lara FLAMENT en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy NOIRET
11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux Administrateurs.
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Madame BAUDOUIN Eric
- Monsieur VERLAERS Kathleen

DECIDE :

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les Comptes 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. D'approuver le Rapport de rémunération, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
8. D'attribuer le marché "BEP - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027" à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 60.260,00 € hors TVA ou 72.914,60 €, 21 % TVA comprise, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
9. D'approuver la création de l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en prise de participation dans celle-ci, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
10. D'approuver des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
11. D'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
12. De donner décharge aux Administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
13. De donner décharge au Commissaire Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 18 : IDEFIN - Approbation des points à l'ordre du jour - AG du 19 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 juin 2025 par lettre du 19 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024
3. Approbation des Comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024
 - Remplacement de Madame Isabelle JOIRET en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration pour Monsieur Olivier BORDON
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph NENNEN en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel NAOME
 - Remplacement de Monsieur Christian PIROT en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine CHENOY
 - Remplacement de Monsieur Fabrice LETURCQ en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoît BOCA
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025-2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur FIASSE Gilles
- Monsieur DUBOIS André
- Monsieur BERNARD Vincent
- Monsieur PIRSON Paul
- Madame BROGNIEZ Laetitia

DECIDE :

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire

1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
2. D'approuver le Rapport d'activités 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les comptes 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De prendre connaissance et d'approuver le Rapport du Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. D'approuver le Rapport de rémunérations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. D'approuver le Rapport de Gestion 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
8. D'attribuer le marché "BEP" - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027" à F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 NAMUR, pour le montant d'offre contrôlé de 29.700,00€ hors TVA ou 35.937,00€, 21% TVA comprise **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
9. D'approuver les Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
10. De prendre acte de la désignation du commissaire réviseur pour la période 2025-2027 **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
11. D'approuver la désignation des Administrateurs du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
12. De donner décharge aux Administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
13. De donner décharge au Réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

OBJET 19 : INASEP - Approbation des points à l'ordre du jour - AG ordinaire 25 juin 2025.

(Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1^{er}, L1122-30, L1523-12§ 1^{er} et §1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville de Philippeville à l'intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Ville de Philippeville aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Charles DROUET, Josélito BAILENCOBO, André DUBOIS, Eric BAUDOIN et Mme Amélie LANIS, conseillers communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services de proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025.

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services de proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 et de l'affectation des résultats 2024

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

3. Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

5. Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

6. Renouveau complet du Conseil d'administration

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

OBJET 20 : INASEP - Approbation du point à l'ordre du jour - AG extraordinaire du 25 juin 2025.

(Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1^{er}, L1122-30, L1523-12§ 1^{er} et §1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Ville de Philippeville à l'intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Ville de Philippeville aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. Charles DROUET, Josérito BAIENCOCO, André DUBOIS, Eric BAUDOIN et Mme Amélie LANIS, conseillers communaux ;

Vu le mail du 29 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 25 juin 2025 à 16h30 en son siège social sis 1b, rue des Vieux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, lequel reprend le point suivant :

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes, Actes notariés de régularisation

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'INASEP du 25 juin 2025.

Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes, Actes notariés de régularisation

Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale ordinaire programmée le 25 juin 2025 à 16h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 25 juin 2025 à 16h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

OBJET 21 : ORES - Approbation des points repris à l'ordre du jour - AG du 12 juin 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux Assemblées Générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la Ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Article 1 :

1. D'approuver le rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération,
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO)**
2. D'approuver le transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
3. D'approuver les Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
4. De donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024,
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
5. De donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024,
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
6. De prendre acte des nominations statutaires,
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**
7. De prendre acte de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
Résultat du vote : **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

OBJET 22 : ECETIA - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 28 juin 2023 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu sa décision du 16 janvier 2025 de désigner les personnes suivantes pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA :

- M. Jérémy DE MARTIN,
- M. Tito BAILEN-COBO,
- Mme Hélène BONNIVER,
- M. Eric BAUDOIN,
- Mme Laetitia BROGNIEZ ;

Vu le courrier du 14 mai 2025 d'ECETIA invitant le Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2025, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver/De ne pas approuver les points figurant à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'ECETIA qui se tiendra le 24 juin 2025, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**

4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
13. Lecture et approbation du PV en séance, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO).**

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente décision aux représentants communaux de l'intercommunale et à l'intercommunale ECETIA.

OBJET 23 : AS-Emploi : désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL AS-Emploi en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant que les thématiques de l'Assemblée Générale concernent des problématiques liées à l'emploi ;

Considérant qu'il paraît dès lors opportun de désigner l'Echevin en charge de l'emploi, à savoir Monsieur Charles DROUET ;

Attendu que cette désignation permettra d'assurer une collaboration efficace entre ladite ASBL et la Ville ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Charles DROUET, Echevin en charge de l'emploi, en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL AS-Emploi.

Article 2 : De transmettre la présente décision à ladite ASBL ainsi qu'à l'intéressé.

OBJET 24 : les Habitations de l'Eau Noire - Approbation de l'ordre du jour - AG du 10 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la sclr les habitations de l'eau noire ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relative ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 ;
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2024 ;
3. Rapport du commissaire-réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
5. Rémunérations et jetons de présence ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat ;
7. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;
8. Démissions/Nominations des administrateurs ;
9. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;
10. Communications diverses.

Considérant que la Commune est représentée par 3 déléguées à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Gilles FIASSE
- Madame Hélène BONNIVER
- Madame Amélie LANIS

DECIDE :

Article 1 :

1. D'approuver le Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
2. D'approuver le Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
3. D'approuver le Rapport du commissaire-réviseur, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
4. D'approuver les comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultats, affectation), **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
5. D'approuver les rémunérations et les jetons de présence ;
6. De donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
7. De donner décharge au Commissaire-Réviseur pour sa mission, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
8. De prendre acte des démissions et nominations des administrateurs, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
9. De donner lecture et approbation du procès-verbal de la séance, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
10. Communications diverses.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.
De transmettre la présente décision à la srl les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 25 : Les Habitations de l'Eau Noire - Approbation de l'ordre du jour - AG extraordinaire du 10 juin 2025.

Considérant que la Commune est affiliée à la srl les habitations de l'eau noire ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 réceptionné le 20 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relative ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Modification de l'objet social ;
2. Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement ;
3. Démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019 ;
4. Adoption des statuts coordonnés ;
5. Désignation d'un mandataire ;
6. Divers ;

Considérant que la Commune est représentée par 3 déléguées à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Gilles FIASSE
- Madame Hélène BONNIVER
- Madame Amélie LANIS

DECIDE :

Article 1 :

1. D'approuver la modification de l'objet social, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
2. D'approuver la désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
3. De prendre acte de la démission des héritiers de Monsieur Gérard LOTTIN, actionnaire privé, décédé en 2019, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
4. D'approuver l'adoption des statuts coordonnés, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
5. De prendre acte de la désignation d'un mandataire, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;**
6. Communications diverses.

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.
De transmettre la présente décision à la srl les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 26 : Opérateur de transport de Wallonie - Approbation des points repris à l'ordre du jour - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville bénéficie d'une part B lui conférant le droit de participer aux Assemblées Générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie, en abrégé OTW, avec voix consultative ;

Considérant que Monsieur Josélito BAILEN-COBO, Echevin en charge de la mobilité est désigné comme représentant de la Ville aux Assemblées Générales de l'OTW ;

Vu le courrier du 12 mai 2025 de l'OTW annonçant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire le mercredi 11 juin 2025 à 14h30, dans les locaux de l'UCM, chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE et qui sera suivie par une Assemblée Générale extraordinaire ;

Vu l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire** approuvé par le Conseil d'administration du 9 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Vu l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale extraordinaire** approuvé par le Conseil d'administration du 9 avril 2025, lequel reprend le point suivant :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

ARRETE par :

Article 1er :

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire** de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 11 juin 2025 :

1. Rapport du Conseil d'administration, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**
4. Affectation du résultat, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**
5. Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes, **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :**

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale extraordinaire** de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 11 juin 2025 :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B), **par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO)**

Article 2 : Une expédition conforme de la présente délibération.

OBJET 27 : CONVENTION d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la passation d'un marché public de services postaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du "service universel" ;

Considérant que l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la même loi, c'est à dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées" ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait de quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 08 avril 2025 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de "service universel" suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 : De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : De verser au BEP la participation financière forfaitaire de 620 € HTVA prévue à l'article 2.3 de la convention d'adhésion.

Article 4 : De soumettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

OBJET 28 : SERVICE DU PERSONNEL - Approbation du rapport financier 2024 du Plan Habitat Permanent.

Vu l'arrêté ministériel du SPW du 13 avril 2023 allouant une subvention de 42.600 euros à la commune de Philippeville pour l'année 2023, subvention octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement du pool de travail dédié au Plan HP, conformément à 2,5 équivalents temps-plein, et le cas échéant dans le complément des frais relatifs à l'occupation des travailleurs engagées spécifiquement ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 allouant à la Ville de Philippeville 10 points APE pour les 2 équivalents temps plein "Assistant social" - Projet PL-00859/010 ;

Vu les conventions de partenariat 2012-2013, 2014-2019 ainsi que la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du Plan HP actualisé ;

Vu les avenants réactualisés de la convention de partenariat et plus particulièrement la dernière pour la période 2022-2025 approuvée par le conseil en date du 02 février 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes au rapport financier ;

Attendu que le dossier approuvé par le Collège Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 30 juin 2025 au plus tard ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport financier global 2024 du Plan HP.

Article 2 : De transmettre le rapport financier du Plan HP SPW, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be et à myriam.daniel@spw.wallonie.be

OBJET 29 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 24 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Questions d'actualité

Questions orale de Madame la conseillère K. VERLAERS

1/ Cimetière de Romedenne – diminution de sa surface

Lors de la journée du petit patrimoine, il avait été confirmé qu'une importante partie du nouveau cimetière de Romedenne serait abandonné.

Celui-ci étant effectivement beaucoup trop grand au vu des coutumes actuelles.

Pouvez-vous déjà nous préciser quelle serait la nouvelle destination prévue pour ce terrain ?

Dans quelle mesure ce terrain pourra-t-il faire l'objet d'une modification d'usage ? Qu'elles sont les limites ?

Si des pistes concrètes sont proposées, quel serait le délai de réalisation ?

Réponse de Monsieur le Président

Nous pensons à la zone qui va jusqu'aux columbariums. Nous ne pourrions pas le faire sans autorisation de la région wallonne.

Cette zone serait destinée à la plantation d'arbres de naissance ou d'arbres pour les enfants morts avant la naissance. Nous en avons discuté avec M. DEFLORENNES. Nous lui avons également demandé si nous serions autorisés à placer des plaques commémoratives à la demande des parents. Nous sommes en dialogue avec la région wallonne. Il faudra adopter un règlement pour cadrer les choses.

Questions de Madame la conseillère K. VERLAERS

Si je comprends bien, cela restera à destination funéraire ?

Réponse de Monsieur le Président : non, pas forcément : cela pourrait être des arbres de naissance ou un verger.

Intervention de Madame K. VERLAERS

Il pourrait être envisagé de faire appel à une participation citoyenne pour avoir des idées.

Réponse de Monsieur le Président

Nous avons à l'époque rencontré avec Laetitia (BROGNIEZ) des citoyens pour des aménagements de cimetière. Je suis favorable aux démarches participatives. Le problème, c'est qu'une fois les aménagements mis en place, l'entretien revient à notre service travaux qui travaille déjà actuellement à flux tendu. Or, si on souhaite réduire la taille du cimetière, c'est justement pour faciliter l'entretien. Nous avons également engagé un contremaître pour les espaces verts. En hiver, nous effectuerons un travail de fond. Il y a une rencontre avec la paysagiste de la région wallonne qui est également prévue dans les prochains mois.

2/ Ecole de Romedenne

Nous avons pu prendre connaissance récemment que l'ancienne école de Romedenne a été et sera régulièrement utilisée dans le cadre de stages pour enfants.

Nous saluons le regain d'activité pour ce bâtiment inutilisé et félicitons l'initiative des fondateurs des « stages magiques ». Nous leur souhaitons, au passage, plein succès.

Au-delà de cette initiative, avez-vous une vue sur la prochaine destination de ce bâtiment ?

Sera-t-il intégré dans les projets d'accueil extra-scolaire de l'ATL au sens large ?

Une participation et un soutien communal est-il prévu ?

Réponse de Madame l'Echevine H. BONNIVER

Ces stages étaient jusqu'alors organisés à Villers-le-Gambon où le local ne convenait plus. Les organisateurs souhaitaient également bénéficier d'un espace extérieur.

Réponse de Monsieur le Président

C'est une collaboration avec l'ATL similaire à toutes les autres. Pour l'occupation du bâtiment, nous toucherons une location.

Nous avons également été sollicités par la jeunesse de Romedenne qui souhaiterait occuper une partie du bâtiment. Nous sommes favorables à ces activités qui font vivre le village. Néanmoins, nous ne souhaitons pas poursuivre des occupations ponctuelles de ce genre sur le long terme. Il faudra se positionner quant à l'avenir de ce bâtiment. Il n'est pas en mauvais état mais il y a quand même quelques remises en ordre à faire. Nous devons être attentifs aux finances communales.

La séance est clôturée à 20h10.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
